

# DÉCISION N°2018-10-07

### Présents:

Le Président : M. François de MAZIÈRES

### Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

## Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER, M. Arnaud HOURDIN.

### Excusé:

#### Autre membre du Bureau :

M. Patrick CHARLES.

Nombre de membres du Bureau : 19 Nombre de membres présents : 18

OBJET: Fonds de concours d'investissement de 27 500 € à la Ville de Versailles pour l'acquisition de caméras mobiles dans le cadre du schéma directeur de vidéoprotection.

Le Bureau, légalement réuni le 4 octobre 2018 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L. 5216-5-VI;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant délégation de compétences au Bureau pour l'attribution des fonds de concours liée à la vidéoprotection ;

Depuis plusieurs années, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc porte un programme de déploiement de vidéoprotection dans le cadre d'un schéma directeur précisant l'intérêt communautaire en matière de politique de la ville. Dans la plus grande partie des cas, c'est l'intercommunalité qui porte les travaux d'installation des caméras dans la limité d'un budget fixé en fonction du nombre d'habitants. Si le montant des travaux dépasse le budget alloué, la commune verse un fonds de concours à l'intercommunalité. A l'inverse, lorsque les travaux sont réalisés par la commune, celle-ci peut solliciter un fonds de concours de l'intercommunalité.

Ainsi, la Ville de Versailles a décidé d'acquérir des caméras de vidéoprotection mobiles et sollicite un fonds de concours de Versailles Grand Parc pour 50 % du coût hors taxe. Ce fonds de concours sera décompté du montant total des travaux de vidéoprotection auxquels la ville est éligible.

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

#### **DÉCIDE:**

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la Ville de Versailles d'un montant de 27 500 €, pour le financement de caméras mobiles d'un montant de 55 000 € HT ;
- 2) de préciser que le fonds de concours d'investissement versé par Versailles Grand Parc représente 50 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception de la délibération du conseil municipal de Versailles sollicitant le fonds de concours et d'une attestation des investissements subventionnés, faisant état des mandats établis, signée du maire et de Madame la Trésorière municipale;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 31 décembre 2019 ;
- 5) dit que la dépense est prévue au budget sur l'opération valant chapitre 110 : « vidéoprotection », nature 2041411 : « subvention d'équipement versé aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour du matériel », fonction 110 : «non ventilé » :
- 6) que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 7) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
  - Monsieur le Préfet des Yvelines.
  - Madame la Trésorière Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 18

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles,

Le

1 1 OCT. 2018

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le :

de l'affichage le : 14/1/2/8
retiré de l'affichage le : 14/1/2/8

Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT

Directeur Général des Services

11.4 1

. g Å

# Résumé de l'acte 078-247800584-20181004-20181007SIG-AU

Numéro de l'acte :

20181007SIG

Date de décision :

jeudi 4 octobre 2018

Nature de l'acte :

ΑU

Objet:

Décision n°2018-10-07 portant sur l'attribution d'un fonds de concours d'investissement de 27 500 € à la Ville de Versailles pour l'acquisition de caméras mobiles dans le cadre du schéma directeur de

vidéoprotection.

Classification:

7.8 - Fonds de concours

Rédacteur:

Christelle BOURGEOIS

AR recu le:

11/10/2018

Numéro AR:

078-247800584-20181004-20181007SIG-AU

Document principal:

99 AU-2018 10 07 Fonds de concours Versailles

caméras mobiles.pdf

## Historique:

<u> </u>			
11/10/18 14:57         Reçu         Christelle BOURGEO           11/10/18 14:57         En cours de transmission           11/10/18 14:59         Transmis en Préfecture	11/10/18 14:55	En cours de création	
11/10/18 14:57 En cours de transmission 11/10/18 14:59 Transmis en Préfecture	11/10/18 14:57	En préparation	Christelle BOURGEOIS
11/10/18 14:59 Transmis en Préfecture	11/10/18 14:57	Reçu	Christelle BOURGEOIS
	11/10/18 14:57	En cours de transmission	
11/10/18 15:04 Accusé de réception reçu	11/10/18 14:59	Transmis en Préfecture	
	11/10/18 15:04	Accusé de réception reçu	¥

